

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
t***13167005*****BRUXELLES****24 OCT. 2013**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "EDITIONS-COMMUNICATIONS-FORMATIONS et/ou ECF"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1070 Anderlecht, rue Plantin, 20

N° d'entreprise : 0428689124

Objet de l'acte : TRANSFORMATION EN SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 30 septembre 2013, que l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

L'assemblée a décidé de :

1) de transformer la société en une société coopérative à responsabilité limitée.

b) Le rapport de Madame MARBAIX, reviseur d'entreprises, relatif à cette transformation, conclut dans les termes suivants :

« Ces travaux, effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif-net.

L'actif-net constaté dans la situation active et passive susvisée, pour un montant de 143.022,95 EUR, est supérieur au capital social qui s'élève à 51.314,00 EUR.

Le capital social est par ailleurs supérieur au capital minimum prévu par le Code des Sociétés pour les sociétés coopératives à responsabilité limitée, soit 18.550,00 EUR (partie fixe du capital). »

Transformation de la société en une société coopérative à responsabilité limitée, qui conservera les mêmes dénomination, siège, objet et durée et dont les éléments de l'actif et du passif, y compris le capital et les réserves seront maintenus intacts, sans que l'évaluation de ces éléments ne subisse aucune modification à cette occasion.

Le capital social sera désormais représenté par deux mille septante parts sociales (2.070) sans valeur nominale, qui seront substituées aux deux mille septante (2.070) parts sociales, échange se faisant à raison d'une part sociale contre une part sociale (1/1).

1° Forme: société coopérative à responsabilité limitée.

2° Dénomination: La société est dénommée EDITIONS COMMUNICATIONS FORMATIONS en abrégé « ECF ».

Dans ces relations commerciales la société peut également adopter les dénominations de « EDITIONS ERNEST MANDEL » et/ou « UITGAVENFONDS ERNEST MANDEL ».

Ces dénominations peuvent être utilisées séparément ou conjointement.

3° Siège social: à 1070 Anderlecht, rue Plantin, 20.

4° Objet social: La société a pour objet l'acquisition, la gestion de tout bien d'équipement, de toute infrastructure, machine, aux fins d'être loués, vendus ou mis à disposition d'organisations sociales, culturelles ou politiques.

La société aura également pour objet :

- l'édition, en tous genres et sous toutes formes, de revues, journaux, hebdomadaires, revues mensuelles, livres, bandes dessinées et tous documents généralement quelconques;

- La conception, l'exploitation, la commercialisation de tous produits relatifs à l'audio-visuel ainsi que les techniques audio visuelles,

- l'acquisition, la gestion, la location, l'administration immobilière, la construction, la rénovation pour tous corps d'état, l'achat, la vente immobilière et la maîtrise d'ouvrage.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

5° Durée: illimitée.

6° Capital social: Le capital social est illimité. La part fixe du capital est de cinquante et un mille trois cent quatorze euros (51.314 €).

Il est représenté par deux mille septante (2.070) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille septantième du capital social fixe.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social

7° Réserves - répartition des bénéfices: sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage: après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

9° Exercice social: commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

10° a) Assemblée générale ordinaire: le deuxième lundi du mois de mai à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

11° Administration: La société est administrée par un conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par 2 administrateurs ou administrateur-délégué seul.

NOMINATIONS

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs délégués, sans limitation de la durée de leur mandat :

-TUBBAX Léopold, prénommé (Numéro National 541210-30729) à 4671 Blégny, rue Bourhonville, 14.

Le mandat sera gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

M. BOELAERT

MENTION

- Expédition de l'acte du 30.09.2013